

Les enjeux de la protection des données à la Cour des comptes

La protection des données est un enjeu majeur pour la Cour des comptes. Comment satisfaire le principe de transparence tout en garantissant la confidentialité des données ? Ce texte explore la façon dont la Cour relève les défis liés à la collecte à grande échelle des données personnelles et aux exigences croissantes, et nécessaires, de la législation sur la protection des données.

Une évolution nécessaire des procédures

En 2022, le Conseil d'État ouvrait une consultation sur un avant-projet de modification de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Cette révision s'inscrit dans une volonté d'adapter la législation cantonale aux évolutions des modèles fédéral ([loi fédérale sur la protection des données](#)) et européen ([le règlement général sur la protection des données](#)). L'objectif est d'améliorer la transparence du traitement des données et de renforcer le contrôle que peuvent exercer les individus sur leurs données personnelles. À cette modernisation s'ajoutent de nouvelles dispositions « rendues nécessaires par la pratique »¹ parmi lesquelles l'inclusion pour la première fois de la Cour des comptes dans le champ d'application de la loi. Le projet de loi adopté par le Grand Conseil le 3 mai 2024 doit entrer en vigueur prochainement (à une date qui sera fixée par le Conseil d'État).

La Cour a entamé un processus de réflexion dès 2021 afin d'adapter ses procédures aux exigences de sécurité et de confidentialité qui découlent de la multiplication des données personnelles collectées par les administrations publiques² et de l'évolution de la législation. La première étape a consisté à recenser les données personnelles que la Cour est amenée à manipuler dans le cadre de ses travaux. La Cour a ensuite clarifié certaines de ses procédures organisationnelles et en a élaboré de nouvelles pour assurer la conformité de ses procédures au nouveau cadre réglementaire. Par exemple, les règles de décision sur l'obtention et la transmission des données ont été précisées ainsi que les critères d'anonymisation des données. De nouvelles règles sur la durée de conservation des données ont été élaborées. Des séances de sensibilisation et de formation interne ont été organisées afin d'assurer l'appropriation des nouvelles procédures par les magistrats et les collaborateurs.

Confidentialité et transparence des données : un équilibre subtil

Dans le cadre de ses missions, la Cour traite des données parfois sensibles, souvent confidentielles. Les procédures révisées de la Cour s'appuient sur une démarche conservatrice : il s'agit de ne collecter que les données et les documents utiles à la Cour et de détruire le surplus. Dans le cas des bases de données, les variables comportant des données personnelles considérées superflues pour la conduite des travaux doivent être supprimées. Lorsque les données personnelles sont nécessaires, la question de l'anonymisation et de la sécurisation des données doit être posée. Protéger ces informations contre les fuites, les accès non autorisés et les divulgations involontaires est primordial pour préserver les intérêts des personnes concernées et la confiance du public. La Cour peut aussi recueillir des informations auprès de lanceurs d'alerte. La protection de

¹ Source : <https://www.ge.ch/document/communiqué-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-6-juillet-2022#extrait-29024>

² Voir la newsletter de septembre 2023. Lien : <https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2023/12/Lettre-dactualite-de-la-Cour-des-comptes-septembre-2023.pdf>

ces sources est cruciale pour éviter toute répercussion négative, préserver l'intégrité des investigations en cours et encourager d'autres acteurs à confier des informations à la Cour.

La capacité de la Cour des comptes à garantir la confidentialité tout en étant transparente sur les éléments fondant ses conclusions et recommandations est cruciale. La divulgation d'informations comporte des risques que la Cour minimise en sélectionnant scrupuleusement les informations rendues publiques. Cela implique de rédiger des rapports de manière à protéger la confidentialité des personnes et les intérêts des entités concernées tout en fournissant les informations utiles pour la compréhension de ses constats et recommandations. Par souci de transparence et pour permettre à d'autres entités de profiter des informations recueillies au cours de ses travaux, la Cour met à disposition du public certaines données d'enquête qu'elle collecte à condition qu'elles ne permettent pas d'identifier leurs participants³.

En résumé, la transparence et la confidentialité des données recouvrent des enjeux importants pour la Cour des comptes. Le respect de ces deux principes, parfois contradictoires, repose sur un équilibre subtil pour garantir la crédibilité, l'efficacité et la légitimité de l'institution.

Maria MASOOD DECHEVRENS, experte économiste

³ Par exemple : en 2023, à la suite de la mission d'évaluation du dispositif de soutien aux proches aidants, la Cour a déposé la base de données anonymisée de l'enquête qu'elle a mise en œuvre sur la plateforme SWISSUbase. Issu d'un partenariat entre FORS (Centre de compétences suisse en sciences sociales), l'Université de Lausanne et l'Université de Zurich, SWISSUbase est un service dédié à la gestion des données de recherche. Pour plus d'information, voir la newsletter de décembre 2023 : <https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2023/12/Article-SWISSUbase.pdf>